

section de cet acte) pour représenter tel district dans la dite chambre ; et si, par la suite, l'élection des membres dans aucun des districts ci-dessus mentionnés n'avait pas lieu ou était incomplète, alors la chambre, dans aucune assemblée d'icelle, devra y suppléer."

12e clause, 3e ligne.—Après le mot *convenable* ajouter " ou que la demande en sera faite par six membres."

15e clause, 1re ligne.—Oter les mots : *quand la chambre des notaires tiendra le lieu de ses séances dans l'une ou l'autre cité de Montréal ou de Québec, ce sera le secrétaire résidant dans cette localité qui "* et les remplacer par les suivants : " La chambre des notaires siégera alternativement à Québec et à Montréal et le secrétaire de la localité où elle siégera..."

28e clause, 2e et 4e lignes.—Retrancher les mots "le lieutenant-gouverneur en conseil" et substituer les " mots la chambre des notaires."

31e clause.—La retrancher et y substituer les articles S44 et S45 du code de procédure civile. ' "

38e clause, 6e ligne.—Après les mots " *été faite* " ajouter " par les greffiers des cours où telle interdiction aura été prononcée, qu'ils seront tenus de faire sous dix jours de telle interdiction."

41e clause.—Après les mots " parties intéressées " retrancher le reste de la clause.

47e clause, 5e ligne.—Après les mots " instruments accessoires," retrancher le reste de la clause.

50e clause, 4e ligne.—Après les mots " des notaires " retrancher le reste de la clause,

51e clause,—Retrancher les mots " *le lieutenant-gouverneur* " et y substituer les mots " la chambre des notaires."

57e clause, paragraphe 1 et 2.—Retrancher les mots *le lieutenant-gouverneur* et y substituer les mots " la chambre des notaires."

59e clause, 3e ligne.—Après le mot " *répertoire* " ajouter " passés dans la localité qu'il laissera."

66e clause.—A la fin, ajouter les mots suivants " cette clause n'affectera que les nominations à venir."

67e clause.—Idem.

68e clause.—Idem.

72e clause.—Ajouter à la fin " et ne pourra voter à aucune assemblée des notaires ou de la chambre."